Ville de Lausanne
Office des permis de construire

Case postale 5354-1001 Lausanne

Direction de la culture
et du développement urbain

Demande visite fin de travaux - Délivrance du permis d'habiter/d'utiliser

Selon l'art. 125 LATC, le maître de l'ouvrage est tenu d'aviser la municipalité et l'Établissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du commencement et de l'achèvement de tous travaux faisant l'objet d'un permis de construire.

1. Requérant

Directeur(trice) des travaux (nom, adresse, personne de référence) (Art.124 LATC et 76 RLATC) :

Téléphone :

Email :

Adresse d'envoi du permis d'habiter/d'utiliser[1] :

Destinataire de la facture du permis d'habiter/d'utiliser[2] :

2. Objet de la demande - Description des travaux

N° ldAff [3] :

N° CAMAC :

Description de l'affaire :

Adresse :

Date de la fin des travaux :

Date prévue d'occupation des locaux :

[1] Si différent du responsable des travaux
[2] Si différent du responsable des travaux
[3] Le numéro idaff est disponible sur la première page du permis de construire

Office des permis de construire
rue du Port-Franc 18
CP 5354, 1001 Lausanne
Tel. 021 315 55 44 - permis.habiter@lausanne.ch

Ville de Lausanne

3. Conditions élémentaires pour obtenir le permis d'habiter ou d'utiliser

Conformément aux articles 128 LATC et 79 RLATC, les locaux ne peuvent être occupés sans autorisation de la Municipalité, laquelle ne peut être délivrée que si les conditions fixées par la loi les règlements et le permis de construire ont été respectées.

	Veuillez vérifier les conditions élémentaires listées ci-dessous en vue de l'obtention du PH/PU	À choisir
Conditions élémentaires	**Les charges** au permis de construire sont respectées.	...
	Les conditions particulières contenues dans la Synthèse CAMAC sont respectées.	...
	Les travaux intérieurs et extérieurs sont achevés et permettent d'assurer le **confort** et **la sécurité** des occupants ainsi que des personnes en charge de l'entretien. Si vous avez choisi **« oui »**, veuillez fournir des **photos de la fin des travaux**.	...
	La construction est réalisée conformément **aux plans approuvés**. Si vous avez choisi **« non »**, veuillez fournir des **plans exécutoires.**	...
Office de la consommation (OFCO) Police Cantonale du commerce	**Demande de licence d'établissement** conformément à la LADB et RLADB a été déposée par les nouveaux exploitants, auprès de l'Office de a consommation, Police cantonale du commerce.	...
	L'aménagement de la terrasse est réalisé conformément à la Directive Municipale sur l'aménagement des terrasses et sera en place lors de la visite de fin de travaux.	...

DOCUMENTS A FOURNIR

Office des permis de construire (OPC)	Plans exécutoires PDF et papier au 1:100 (**noir** : accepté au PC; **rouge** : construit en sus; **jaune** : démoli ou non exécuté).	☐
	Plans de révision PDF et papier au 1:100 (non teintés, correspondant à la réalisation effective des travaux).	☐
	Dossier photographique attestant la fin des travaux intérieurs et extérieurs.	☐
	L'attestation relative aux installations de ventilation mécanique selon l'article 30 du RLATC (annexe III) et des articles 37-38 du RPGA est jointe au présent avis.	☐
	Les attestations des vitrages liés à l'autorisation du PC conçus conformément au cahier technique SIA 2057.	☐
Service de protection et sauvetage Lausanne (SPSL)	**Déclaration de conformité** et documents complémentaires (attestation d'homologation, documents de contrôle, protocole d'essai, etc.) selon la directive de protection incendie 11-15 « assurance qualité de protection incendie ».	☐
	Plans et concept de protection incendie mis à jour selon l'exécution des travaux.	☐
	Formulaire ad hoc du maître ramoneur.	☐
Service de l'eau (EAU)	Plan de révision des canalisations.	☐
	Plan à jour des surfaces perméables / imperméable.	☐
	Dossier de gestion des eaux.	☐
	Rapport du curage-pompage.	☐
	Contrat d'entretien du séparateur de graisse.	☐
Secrétariat Général des Services industriels de Lausanne (SGSiL)	La certification définitive du Label Minergie en cas de réalisation avec demande d'indice supplémentaire au sens des articles 97 ch. 4 LATC et 40d al. 3 RLATC.	☐
	Rapport de conformité des constructions au sens de l'art.15 alinéa 2 de la LVLEne et son RLVLEne, ainsi que le protocole de mise en service du producteur de chaleur.	☐
Service des parcs et domaines (SPADOM)	Plan d'exécution des aménagements extérieurs comprenant les essences à planter, les détails d'aménagement de la place de jeux et de la toiture végétalisée.	☐
	Fiches techniques de la toiture végétalisée (liste des plantes semées, type de substrat, épaisseurs,...).	☐
Patrimoine (PATBAT)	Dossier photographique après travaux des éléments de valeur patrimoniale concernés par les travaux.	☐
AMIANTE (DGIP)	Confirmation du **dépôt du rapport amiante** selon la synthèse CAMAC jointe au PC.	☐
Gestion des déchets (DGE)	Confirmation du **dépôt du rapport gestion des déchets** selon synthèse CAMAC jointe au PC.	☐
	Autres :	☐

Ville de Lausanne

4. Remarques du requérant

5. Signatures

Lieu Date

Le propriétaire et/ou le responsable des travaux (si société, signatures conformes au registre du commerce)

A RETOURNER AU MINIMUM 15 JOURS AVANT L'OCCUPATION OU UTILISATION DES LOCAUX AVEC LES DOCUMENTS DEMANDÉS de préférence par courriel à permis.habiter@lausanne.ch

☝ Si certains points décrits ci-dessus devaient ne pas être exacts, la visite de contrôle pour le permis d'habiter ou d'utiliser peut vous être refusée et une nouvelle demande devra être planifiée.
Si des non-conformités aux charges du permis de construire ou aux normes et lois en vigueur étaient identifiées lors de la visite de fin de chantier, la Municipalité est en droit d'inscrire des charges ou des réserves au permis d'habiter ou d'utiliser, cas échéant de refuser de délivrer le permis d'habiter ou d'utiliser. Les dispositions légales relatives à la responsabilité du propriétaire d'ouvrage, notamment l'art. 58 CO, restent applicables que le permis d'habiter/d'utiliser soit délivré ou non.

☝ Pour rappel : les éléments non examinés ou non relevés par l'autorité de protection incendie dans le cadre d'une réception d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage ne rendent pas les mesures non conformes ou manquantes comme légales. Dite autorité procède par pointage et questionnement du responsable de l'assurance qualité en protection incendie (RAQ). Ce dernier conserve sa responsabilité de RAQ, conformément aux prescriptions en vigueur, et reste garant que toutes les mesures d'assurance qualité qui lui sont imposées par les prescriptions, respectivement le permis de construire, ont été correctement réalisées.

Bases légales (non exhaustifs - autres dispositions légales réservées)

articles 124, 125, 128 et 129 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC);
articles 76 et 79 du règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC);
article 58 du code des obligations (CO).

Ville de Lausanne
Office des permis de construire

Direction de la culture
et du développement urbain

Case postale 5354 – 1001 Lausanne

TRANSMISSION DU DOSSIER ÉLECTRONIQUE
Demande visite fin de travaux – Délivrance du permis d'habiter /d'utiliser

Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier numérique, préparez vos fichiers à l'aide de ce flyer

Unité	Document	NOM du fichier
Office des permis de construire	**Formulaire** de fin de travaux	OPC_Formulaire
	Plans **exécutoires** PDF	OPC_Execution
	(séparer en plans, coupes, façades si nécessaire)	OPC_Execution_Plans OPC_Execution_Coupes OPC_Execution_Façades
	Plans de **révision** PDF	OPC_Revision
	(séparer en plans, coupes, façades si nécessaire)	OPC_Revision_Plans OPC_Revision_Coupes OPC_Revision_Façades
	Dossier **photographique** attestant la fin de travaux intérieurs et extérieurs,	OPC_Photos
	Attestation relative aux installations de **ventilation** mécanique	OPC_Ventilation
	Attestation des **vitrages**	OPC_Vitrages
Service de protection et sauvetage Lausanne	Déclaration de **conformité**	SPSL_Declaration
	Plans de protection incendie	SPSL_Plans
	Formulaire ad hoc du maître **ramoneur**	SPSL_Ramoneur
Service de l'eau	Plan de **révision** des canalisations	EAU_Revision
	Plan à jour des **surfaces** perméables / imperméables	EAU_Surfaces
	Dossier de **gestion des eaux**	EAU_Gestion eaux
	Rapport du **curage-pompage**	EAU_Curage-pompage
	Contrat d'entretien du **séparateur de graisse**	EAU_Séparateur graise
Services industriels Lausanne	Certification définitive du Label **Minergie**	SIL_Minergie
	Rapport de conformité énergétique des constructions	SIL_Rapport conformité
Service des parcs et domaines	Plan d'exécution des **aménagements extérieurs**	SPADOM_Amex
	Fiches techniques de la **toiture** végétalisée	SPADOM_Toiture
Patrimoine	Dossier **photographique** après travaux des éléments de valeur patrimoniale	PATBAT_Photos
Autres	**Confirmation** du dépôt auprès de la DGIP-RA du rapport **amiante**	DGIP-RA_Confirmation amiante
	Confirmation du dépôt auprès de la DGIP-RA du rapport gestion des **déchets**	DGIP_RA_Confirmation déchets
	Rapport **amiante**	DGIP-RA_Amiante
	Rapport gestion des **déchets**	DGIP-RA_Déchets
	[…]	[…]
IMPORTANT **!**	Pas de clé USB. **Dépôt obligatoire par email ou sur notre plateforme de partage :** https://fex.lausanne.ch/filedrop/permisdeconstruire **Fichiers électroniques au format PDF** uniquement non verrouillés, protégés et/ou modifiables. **Poids maximum de chaque fichier 10M.** **En cas de dossier non conforme la demande ne sera pas traitée.**	

Service de l'urbanisme
rue du Port-Franc 18
cp 5354 - 1001 Lausanne
tél. 021 315 55 44
permis.construire@lausanne.ch

version OCTOBRE 2026